



CONSEIL INTERCOMMUNAL
p.a. François Mathey
Route de Grens 23
1275 Chésereux
Tel. 079 310 08 70
Courriel : f.mathey@sunrise.ch

Procès-verbal du Conseil Intercommunal de l'AIAB du 14 septembre 2021 à 20h00, à Crassier, Salle du restaurant scolaire de l'établissement Elisabeth de Portes

Présidence : Monsieur François Mathey

Ordre du jour :

1. Appel/Assermentation.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Approbation du procès-verbal du Conseil Intercommunal du 22 juin 2021.
4. Communications du Bureau.
5. Communications du Comité de direction (CODIR).
6. Préavis 03/2021 : Budget 2022.
7. Préavis 04/2021 : Autorisation générale de statuer sur l'acquisition et l'aliénation d'immeubles, droits réels immobiliers, actions ou parts de sociétés immobilières.
8. Préavis 05/2021 : Autorisation d'engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles.
9. Préavis 06/2021 : Autorisation de plaider.
10. Préavis 07/2021 : Tarif des vacances et indemnités des membres du Bureau du Conseil Intercommunal, des délégués et de la secrétaire pour la législature 2021-2026.
11. Divers et propositions individuelles.
12. Extrait des délibérations.

1. Appel/Assermentation

Délégués présents : 29
Délégués excusés : 4
Délégués absents : 0

Il est procédé à l'assermentation des membres délégués suivants : Mmes Sandrine Gury et Geneviève Chausson ainsi que MM. Frédéric Chirazi, Stéphane Martinelli, Pascal Steimer, Alexandre Legrain, Jérôme Bortolotti, Gianluca Allaria, Yannik Melly, Jean-Pierre Gachoud et Hélio Barreto.

2. Adoption de l'ordre du jour

Le Président soumet l'ordre du jour à l'assemblée.

Le vote a lieu à main levée et le conseil intercommunal accepte l'ordre du jour à l'unanimité.

3. Approbation du procès-verbal du Conseil Intercommunal du 22 juin 2021

Le Président soumet le procès-verbal à l'assemblée.

Le vote a lieu à main levée et le conseil intercommunal accepte ce procès-verbal tel que présenté avec une abstention.

4. Communications du Bureau

- Le Président demande aux conseillères et conseillers qui désirent prendre la parole de se lever, de parler assez fort et de se présenter lors de chaque intervention.
- Le nouveau règlement du Conseil Intercommunal est entré en vigueur fin août 2021 et vous sera remis en fin de séance.
- Le 24 août dernier, Monsieur Harold Syfrig, Municipal à Grens et membre du Codir, a été assermenté en présence des deux scrutatrices du bureau.
- Le 30 août dernier, le Préfet Monsieur Olivier Fargeon a effectué le contrôle annuel des documents du conseil intercommunal et il n'a rien eu à redire.
- L'envoi de la convocation et l'ordre du jour doivent se faire légalement par courrier et ceci sera maintenu. Toutefois nous vous proposons l'envoi par courriel des préavis et autres documents pour des questions d'économies et d'organisation. Les rapports des commissions vous sont de toute façon transmis par courriel au vu des délais. A la fin de la séance merci de passer vers la secrétaire afin de nous dire si vous préférez les recevoir par mail ou par courrier.
- Au vu des nouvelles restrictions entrées en vigueur hier matin, il n'y aura malheureusement pas de verrée en fin de séance.

5. Communications du Comité de Direction (CODIR)

Monsieur Serge Melly : En ce début de législature pas de communications particulières sauf le contrôle annuel de la préfecture le 30 août dernier par le Préfet Olivier Fargeon qui n'a pas eu de remarque à formuler. Je remercie la secrétaire et le boursier de l'Association pour leur travail effectué.

6. Préavis 03/2021 : Budget 2022

Monsieur Philip Robinson donne lecture du rapport de la commission de gestion.

Monsieur Adrien Fohrer désire un éclaircissement concernant la baisse du revenu du traitement des concierges au vu de la différence assez conséquente.

Monsieur Marc-Henri Berlie lui répond que lors de l'établissement du budget 2021, il était prévu d'engager un concierge à 100% mais le poste en question a été pourvu à 50%.

Le préavis tel que présenté est accepté à l'unanimité.

7. Préavis 04/2021 : Autorisation générale de statuer sur l'acquisition et l'aliénation d'immeubles, droits réels immobiliers, actions ou parts de sociétés immobilières

Monsieur Philippe Berlie donne lecture du rapport de la commission de gestion.

Le préavis tel que présenté est accepté à l'unanimité.

8. Préavis 05/2021 : Autorisation d'engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles

Monsieur Laurent Descombes donne lecture du rapport de la commission de gestion.

Monsieur Didier Zumbach demande si le CODIR a déjà dû utiliser cette autorisation lors des anciennes législatures.

Monsieur Serge Melly lui répond qu'elle n'a pas été utilisée lors d'anciennes législatures. Le montant prévu de CHF 80'000.- est bien entendu élevé par rapport à d'autres demandes de ce genre dans les conseils communaux/généraux des communes. Ce montant est nécessaire au cas où il y aurait un besoin pour une urgence à la piscine dont le prix des pièces est vite élevé.

Monsieur Jean-Luc Vuagniaux informe que de mémoire, il y a quelques années, ils ont dû changer en urgence le filtre de la piscine, donc pas le temps de faire un préavis.

Monsieur Didier Zumbach se pose la question au niveau du montant. Vu que ça n'a jamais été utilisé et au vu du rapport de la commission de gestion, que tout montant de plus de CHF 50'000.- doit faire l'objet d'un préavis, cela signifierait qu'on s'octroie un montant supérieur. Donc ne serait-il pas plus judicieux de mettre le montant à CHF 50'000.-.

Monsieur Serge Melly explique que le montant proposé correspond au risque éventuel pris lors d'achat d'un matériel au prix élevé pour la piscine et en urgence. Bien entendu si ce montant est utilisé, il est clair qu'un préavis devra être présenté.

Le préavis tel que présenté est accepté à l'unanimité.

9. Préavis 06/2021 : Autorisation de plaider

Monsieur Philippe Berlie donne lecture du rapport de la commission de gestion.

Monsieur Boris Mury interpelle le CODIR sur la limite de CHF 100'000.- sur ce préavis qui l'oblige, en cas d'utilisation, de venir présenter un préavis au conseil intercommunal, exposer les motifs et justifier cette dépense. De ce fait, ceci donnera un net avantage à la partie adverse. Dans beaucoup d'associations ou autres communes, aucune limite n'est définie car, en cas de litige, certaines choses ne peuvent pas être communiquées et certains délais de réponse sont courts. Ainsi, il demande au conseil intercommunal d'amender ce préavis en enlevant la limite prévue de CHF 100'000.- à aucune limite.

Monsieur Serge Melly comprend le raisonnement au vu des explications transmises. Il est vrai que les frais, lors d'un litige, vont vite et qu'avec ce montant nous ne pouvons pas aller faire un recours au tribunal fédéral. Pour le CODIR pas d'objection à ce qu'aucune limite ne soit mentionnée et bien entendu lors de toutes dépenses, nous devons en informer le conseil intercommunal. A ce moment je suggère au conseil intercommunal de déposer un amendement afin d'ouvrir le débat.

Monsieur Pierre Schaller propose de maintenir le préavis tel que présenté car si le CODIR doit venir vers un conseil intercommunal pour expliquer le litige, il n'a pas à expliquer les détails.

Monsieur Serge Melly n'a pas de remarques à formuler à ce stade de la discussion et pour lui c'est au conseil intercommunal d'approuver ou ne pas approuver l'amendement, s'il y a dépôt de celui-ci.

Monsieur Jean-Pierre Gachoud demande si le CODIR pourrait expliquer les critères pris en compte pour fixer le montant de CHF 100'000.- afin que les délégué(e)s puissent mieux comprendre la somme.

Monsieur Serge Melly explique que ce choix c'est fait car il y a 5 ans en arrière, le même préavis avait été déposé et accepté en début de législature. Cela paraît raisonnable au vu des tarifs des avocats, CHF 30.- pour un mail. La somme de CHF 100'000.- est judicieuse mais bien entendu, pourra seulement être utilisée en ayant votre aval.

Monsieur Jean-Luc Vuagniaux précise que c'est une discussion qu'il y a dans toutes les communes lors de l'établissement de ce préavis. La limite mentionnée est bien sûr entre « arbitraire » et nous espérons tous que le montant sera en dessous si nous avons un cas à plaider. Toutefois nous sommes prévoyants au cas où il y aurait un cas qui ne se passerait pas comme espéré et qui coûterait cher. Peut-être que l'amendement serait une manière de dire on ne fixe pas de limite.

Monsieur Philip Robinson pense qu'en tant que membre de la commission de gestion que si le CODIR dépasse le montant, ils devront être avertis. Ainsi, il est important d'avoir une limite afin que si on l'atteint le conseil intercommunal soit au courant.

Monsieur Antoine Dändliker trouve que le montant de CHF 100'000.- est un bon chiffre. Après il ne sait pas s'il est possible de faire une assemblée extraordinaire si le montant est atteint ou dépassé.

Monsieur Serge Melly informe qu'à partir de CHF 100'000.- on sait déjà si la procédure va être encore plus onéreuse et nous pouvons prendre les devants. Vu que c'est une autorisation de plaider, bien entendu l'urgence sera moindre donc il est possible de programmer une séance extraordinaire afin d'exposer le cas.

Monsieur Pierre Schaller demande si l'association a une assurance protection juridique.

Monsieur Serge Melly confirme que nous en avons une et qui couvre une partie de ces frais. En cas de litige, si on gagne, généralement les frais sont pris en compte par la partie adverse.

Monsieur Adrien Fohrer a une question de l'ordre du fonctionnement. Il imagine que si nous avons un sujet complexe, il est possible de le renvoyer à la commission de gestion pour étude du sujet, afin qu'elle puisse donner son avis et des conseils. Venant du canton de Genève, les lois sont différentes et pas traitées comme sur le canton de Vaud. Ainsi, est-ce qu'ici nous pouvons également faire des séances à huit clos entre CODIR et commission de gestion.

Monsieur Serge Melly pense que bien entendu le CODIR prendrait contact avec la commission de gestion car ils sont là pour ce genre de dossier également. Toutefois selon la loi, il n'est pas possible que seulement la commission de gestion soit au courant en cas de litige. Dès dépassement de la limite, le conseil intercommunal doit en être informé.

L'amendement de Monsieur Boris Mury concernant l'autorisation de plaider avec un montant illimité a été refusé.

Le préavis tel que présenté est accepté avec une abstention.

10. Préavis 07/2021 : Tarif des vacances et indemnités des membres du Bureau du Conseil Intercommunal, des délégués et de la secrétaire pour la législature 2021-2026

Monsieur François Mathey informe que ce préavis, lors de la dernière législature, avait été âprement débattu et présenté deux fois. Au vu de la situation actuelle, il est prévu le statut quo des tarifs et indemnités adoptés lors de la dernière législature.

Monsieur Laurent Descombes donne lecture du rapport de la commission de gestion.

Monsieur Pierre Schaller précise qu'il s'agit d'une proposition du conseil intercommunal et non du CODIR.

Le préavis tel que présenté est accepté à l'unanimité.

11. Divers et propositions individuelles

Monsieur Pierre Schaller demande si le CODIR a prévu de déposer un préavis concernant les indemnisations pour la législature 2021-2026.

Monsieur Serge Melly répond qu'ils en ont discuté lors d'une séance du CODIR et qu'ils ne modifient pas les montants donc ne vont pas déposer un préavis.

Monsieur Pierre Schaller aurait préféré que le conseil intercommunal statue sur un préavis identique que de ne rien présenter.

Monsieur François Mathey propose aux membres qui le désirent de reverser leurs jetons de présence à des associations, dont un projet de construction scolaire dans un pays en voie de développement. Merci aux membres présents de passer vers la secrétaire en fin de séance et de mentionner si vous désirez vos jetons de présence versés sur votre compte ou sur le compte d'une association.

12. Approbation de l'extrait des décisions

Le président donne lecture de l'extrait des décisions de la séance.

Au vote à main levée l'extrait des décisions est accepté à l'unanimité.

Prochaine séance le mardi 7 décembre 2021.

La séance est levée à 20h55.

Le Président :



François Mathey



La Secrétaire :



Mélanie Pernet